



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carte du combattant

Question écrite n° 34059

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les attentes exprimées par l'Association nationale des PTT anciens combattants et victimes de guerre, section Moselle, concernant la réduction de la durée de présence en Afrique du Nord pour l'attribution de la carte du combattant. L'association d'anciens combattants PTT de la Moselle demande à ce sujet l'abaissement de quinze à douze mois de présence en Algérie, Tunisie, Maroc pendant les périodes déterminées pour ces territoires. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'article L. 253 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre prévoit les conditions d'attribution de la carte du combattant. Depuis la loi de finances pour 1998 (art. 108), les critères habituels de participation personnelle à des actions de feu et de combat ont été remplacés, pour le conflit en Algérie, par une durée minimale de service en Algérie : dix-huit mois en l'occurrence, portés à quinze mois par l'article 123 de la loi de finances initiale pour 1999. Le projet de loi de finances pour 2000 prévoit d'abaisser à nouveau cette durée à douze mois. La carte du combattant donne droit aux rentes mutualistes anciens combattants et au fonds de solidarité pour les anciens combattants d'Afrique du Nord et d'Indochine, auxquels donne également droit le titre de reconnaissance de la Nation qu'ont déjà les intéressés. La carte du combattant ouvre en outre un droit nouveau, qui est le droit à la retraite du combattant, servie à tous les titulaires de la carte du combattant à partir de 65 ans. Le coût pour 2000 est de 15 millions de francs sur le budget du secrétariat d'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34059

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 août 1999, page 4998

Réponse publiée le : 1er novembre 1999, page 6296